

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1200-99, 27 octobre 1999

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Finances, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Finances, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre du Revenu soient conférés temporairement, du 28 octobre 1999 au 8 novembre 1999, à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32989

Gouvernement du Québec

Décret 1201-99, 27 octobre 1999

CONCERNANT monsieur Georges Beauchemin, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Georges Beauchemin, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, soit muté au ministère de la Sécurité publique aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 15 novembre 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Georges Beauchemin;

QUE le décret numéro 1048-96 du 28 août 1996, modifié par le décret numéro 415-98 du 1^{er} avril 1998, soit modifié de nouveau en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32990

Gouvernement du Québec

Décret 1202-99, 27 octobre 1999

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Robert Bisaillon comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Robert Bisaillon, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint à ce ministère, pour une période de trois ans à compter du 6 janvier 2000, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1578-96 du 18 décembre 1996 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Robert Bisaillon pour la période s'échelonnant du 6 janvier 2000 au 5 janvier 2003, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1, et que ces conditions soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 6 janvier 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32991

Gouvernement du Québec

Décret 1203-99, 27 octobre 1999

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;